



23-02-2018

Job étudiant : les travaux interdits

En tant que travailleur(se) étudiant(e), tu bénéficies d'une protection particulière sur ton lieu de travail. Tu ne pourras pas être exposé(e) à n'importe quel risque. Certains types d'activités nécessitent un examen médical préalable, d'autres sont interdits et d'autres encore peuvent être permis seulement si des mesures de prévention suffisantes sont prises.



L'OBLIGATION D'INFORMATION RELATIVE AUX RISQUES

S'il existe des risques liés à ton emploi, alors tu dois recevoir une fiche de poste de travail qui reprend les tâches que tu dois effectuer, les vêtements que tu dois éventuellement porter et les équipements de protection individuels à utiliser. Lors de ton accueil dans l'entreprise, les mesures de sécurité, le plan d'évacuation, etc., te seront remis.

LA VISITE MÉDICALE PRÉALABLE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

L'examen de santé est obligatoire avant de commencer ton premier job étudiant dans un poste à risque :

- si tu as moins de 18 ans;
- si tu dois travailler de nuit;
- si tu es amené(e) à travailler avec des denrées alimentaires;
- si ta fiche de poste de travail ou ton règlement/contrat de travail mentionne qu'un examen médical est nécessaire.

TOUS LES TRAVAUX SONT-IL PERMIS ?

Non, il existe toute une série de travaux interdits. Certains sont autorisés sous certaines conditions à partir de 18 ans et/ou si ces travaux sont dans la même orientation que tes études. Sache que la conduite des chariots élévateurs (genre "clark") est, dans tous les cas, interdite aux jobistes, même si tu suis ou a suivi une formation pour cela.

Vu le nombre élevé de risques d'accidents dans le secteur de la construction, de nombreuses tâches sont interdites par la loi pour ceux (celles) qui n'ont pas de formation ou d'expérience nécessaires comme:

- la démolition;
- monter/démonter des échafaudages (tu peux, par

contre, travailler dessus);

- conduire un élévateur;
- travailler avec certaines machines de traitements du bois;
- utiliser des produits dangereux (exemple : peintures au plomb);
- etc.

D'autres tâches sont interdites dans certains domaines:

- conduire un engin agricole (expérience ou pas et cela, même sur un champ clôturé);
- travailler avec des substances dangereuses ou avec des produits cancérigènes;
- transporter des explosifs ou des artifices;
- charger/décharger des navires;
- employer des pistolets de scellement;
- effectuer des travaux de ménageries d'animaux féroces ou venimeux;
- etc.

CERTAINS LIEUX SONT ÉGALEMENT INTERDITS

Tu ne peux pas travailler dans des endroits où s'effectuent des travaux susceptibles de provoquer des incendies ou des explosions graves, dans des locaux réservés aux services d'autopsie ou à l'abattage d'animaux, etc.

PLUS D'INFOS ?

Plus d'infos et tous les travaux interdits sur :
www.jesuisjobiste.be
www.emploi.belgique.be